

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1er avril 2025

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement à la communauté de communes du Vexin-Thelle, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21

Présents : 15

Votants : 18

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christophe BARREAU,
Laura CATRY,
Laurent DESMELIERS
Hervé DESSEIN,
Marie-Hélène DURAND,
Alain FRIGIOTTI,
Bertrand GERNEZ,
Pascal LAROCHE,
Sylvain LE CHATTON
Sophie LEVESQUE,
Marc METZGER,
Bernard MICHALCZYK,
François RETHORE,
Serge STEINMAYER,
Loïc TAILLEBREST.

Étaient excusés Mesdames et Messieurs :

William BLANCHET, Emmanuelle LAMARQUE (pouvoir à S. LE CHATTON), Geoffrey LELEU (pouvoir à L. DESMELIERS), Sébastien MARIE (pouvoir à B. GERNEZ), Philippe MORIN.

Était absent Monsieur :

Hervé LEFEVRE.

Monsieur Pascal LAROCHE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du bureau communautaire du 1^{er} avril 2025

DELIBERATION N° 20250401_01

Objet : Implantation de la société Menuiserie du Vexin, sur la zone économique et commerciale nommée « Les Châtaigniers » à Chaumont-en-Vexin.

Dans le cadre de sa compétence « Actions de développement économique »,

Le Président rappelle la délibération prise en Bureau Communautaire le 23 février 2012, qui fait état de la mise en vente de 13 parcelles issues du terrain cadastré ZI 82 p afin d'y installer de nouvelles entreprises.

Le Président précise que cette délibération a permis de fixer le prix de vente de ces 13 parcelles à 16 € le m² (sans application de TVA).

Considérant que la Communauté de Communes a fait procéder au plan de division en juin 2012 sous le n° dossier 19 022 (plan joint) par un géomètre.

Considérant que la société Menuiserie du Vexin souhaite acquérir une de ces parcelles cadastrée ZI 168, pour une contenance de 3 011 m².

Considérant que la société y construira un bâti qui accueillera ses propres activités : toutes réalisations de menuiserie et dérivés bois.

Considérant que la vente s'effectuera *via* une SCI en cours de création.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à céder à la société Menuiserie du Vexin, *via* sa SCI, le terrain cadastré ZI 168 d'une contenance de 3 011 m² situé sur la zone des Châtaigniers dans le périmètre étendu de la ZAC.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette transaction.

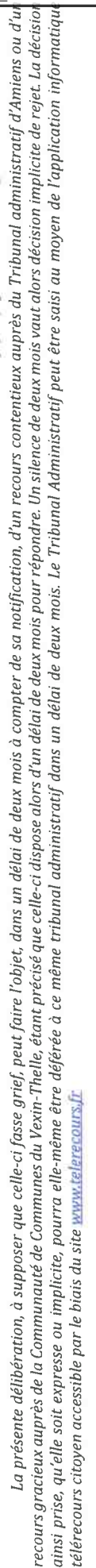
Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin
Le 1^{er} avril 2025
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Pascal LAROCHE



Le Président,
Bertrand GERNEZ





Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1er avril 2025

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement à la communauté de communes du Vexin-Thelle, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21

Présents : 15

Votants : 18

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christophe BARREAU,
Laura CATRY,
Laurent DESMELIERS
Hervé DESSEIN,
Marie-Hélène DURAND,
Alain FRIGIOTTI,
Bertrand GERNEZ,
Pascal LAROCHE,
Sylvain LE CHATTON
Sophie LEVESQUE,
Marc METZGER,
Bernard MICHALCZYK,
François RETHORE,
Serge STEINMAYER,
Loïc TAILLEBREST.

Étaient excusés Mesdames et Messieurs :

William BLANCHET, Emmanuelle LAMARQUE (pouvoir à S. LE CHATTON), Geoffrey LELEU (pouvoir à L. DESMELIERS), Sébastien MARIE (pouvoir à B. GERNEZ), Philippe MORIN.

Était absent Monsieur :

Hervé LEFEVRE.

Monsieur Pascal LAROCHE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Bureau Communautaire du 1^{er} avril 2025

DELIBERATION N°20250401_02

Objet : Cession de l'emprise foncière de la nouvelle Maison Départementale de la Solidarité (MDS) -Parcelle ZK n° 144- au Conseil Départemental de l'Oise

Dans le cadre de sa compétence "Action sociale d'intérêt communautaire", le Président rappelle que la CCVT a lancé la construction du nouveau Centre Social Rural du Vexin-Thelle (CSRVT). Le Département a construit sur la même parcelle une nouvelle Maison de la Solidarité (MDS).

Les travaux ayant été réceptionnés, le Conseil Départemental a sollicité la Communauté des Communes du Vexin-Thelle en date du 19/12/2024 afin d'acquérir le terrain d'assiette du bâtiment de la MDS **ainsi que les espaces extérieurs contigus comprenant l'aire technique** qui accueillent les véhicules de service **et la partie jardin** destinée à la salle d'activité de la Protection Maternelle Infantile, selon le plan joint à la présente délibération.

Par délibération du 25/06/2020 (N°20200625_05), le Conseil Communautaire avait approuvé la cession à l'euro symbolique au profit du département de l'emprise foncière nécessaire à la construction de la MDS située sur la parcelle cadastrée ZK n°144.

La convention constitutive du groupement de commande du 9/07/2020 pour la construction du Centre Social Rural (CSR) et de la MDS laisse apparaître les modalités de la répartition de l'emprise foncière et stipule notamment la cession à l'euro symbolique uniquement de l'emprise du bâtiment de la MDS au conseil départemental.

Le Président propose au Bureau Communautaire de valider le plan proposé par le Conseil Départemental qui ajoute ces nouveaux espaces, de confirmer la cession à l'euro symbolique et de procéder aux démarches nécessaires relatives à cette cession.

Le Président explique que compte tenu de l'implantation des 2 bâtiments sociaux et des réseaux divers sur le même terrain, il apparaît nécessaire de constituer différentes servitudes de passage et d'accès au profit du Département de l'Oise et au profit de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Le Président rappelle que conformément à la convention, les frais relatifs à cette cession seront pris en charge par le Conseil Départemental.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de division proposé par le Conseil Départemental à intervenir, sur la parcelle ZK N°144 (cf. plan de masse),
- AUTORISE le Conseil Départemental à mandater un géomètre expert afin de réaliser le plan de division
- CONFIRME, au Conseil Départemental, la cession à l'euro symbolique de cette division,
- AUTORISE le Président à signer les conventions de servitudes à intervenir ainsi que tous documents afférents à cette cession.

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin
Le 1^{er} avril 2025
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Pascal LAROCHE



Le président,
Bertrand GERNEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} avril 2025

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement à la communauté de communes du Vexin-Thelle, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21

Présents : 15

Votants : 18

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christophe BARREAU,
Laura CATRY,
Laurent DESMELIERS
Hervé DESSEIN,
Marie-Hélène DURAND,
Alain FRIGIOTTI,
Bertrand GERNEZ,
Pascal LAROCHE,
Sylvain LE CHATTON
Sophie LEVESQUE,
Marc METZGER,
Bernard MICHALCZYK,
François RETHORE,
Serge STEINMAYER,
Loïc TAILLEBREST.

Étaient excusés Mesdames et Messieurs :

William BLANCHET, Emmanuelle LAMARQUE (pouvoir à S. LE CHATTON), Geoffrey LELEU (pouvoir à L. DESMELIERS), Sébastien MARIE (pouvoir à B. GERNEZ), Philippe MORIN.

Était absent Monsieur :

Hervé LEFEVRE.

Monsieur Pascal LAROCHE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du bureau communautaire du 1^{er} avril 2025

DELIBERATION N° 20250401_03

Objet : Convention entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, le SMTCO et la société MOBI-OISE : développement du Système Intégré des Services à la Mobilité dans l'Oise

Le SMTCO :

Créé en 2006, le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) est un établissement public local de coopération dont l'objectif est de développer l'usage des transports collectifs et tous les modes alternatifs à la voiture individuelle.

Les collectivités membres du SMTCO partagent l'ambition de faciliter la mobilité sur le territoire en accompagnant les habitants et les voyageurs avec un panel de services dédiés :

- Coordonner les services de mobilités organisés par les différentes AOM dans un but d'intermodalité,
- Mettre en place un système d'information multimodale (SIM) complété d'une centrale de réservation pour les services de transport collectif à la demande (TCAD)
- Favoriser la création d'une tarification coordonnée et de titres de transport uniques ou unifiés.

Le SISMO :

La simplification de l'usage des services de transport et de mobilité dans le département de l'Oise s'exerce sur le territoire dans le cadre d'une démarche partenariale, coordonnée par le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise.

Cette démarche connue sous le nom de SISMO (Système Intégré des Services à la Mobilité dans l'Oise) a permis l'émergence de la marque de la mobilité et de l'intermodalité Oise Mobilité, ainsi que la mise en œuvre du support billettique Oise Mobilité, support unique de la mobilité dans le Département depuis 2010.

Le SISMO est un panel de services mutualisé combinant information voyageurs multimodale, système d'aide à l'exploitation et billettique interopérable, partagé par l'ensemble des autorités organisatrices des mobilités de l'Oise. Le SISMO a été renouvelé dans le cadre d'un marché de partenariat public privé avec le groupement d'entreprises EQUANS/KUBA/CITYWAY qui assure, à travers la société dédiée MOBI-OISE, le financement, la construction et l'exploitation du SISMO pour une durée de 12 ans (terme du marché au 06 juillet 2033).

Le SISMO est initialement conçu pour intégrer les principaux services ci-dessous :

- **Une billettique interopérable avec le système billettique PassPass de la Région Hauts-de-France ;**
- Un système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (SAEIV) intégrant un système de comptage pour les réseaux gratuits et d'équipements d'informations voyageurs au sol et en embarqué (information sonore et visuelle dans les véhicules) ;
- **Un système d'information multimodal (SIM) oise-mobilite.fr alimenté avec des données temps-réel et décliné sur applications mobiles (Android et IOS) ;**
- Un système de gestion des réservations pour les Transports Collectifs à la Demande (TCAD) ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

- La mise en place d'un Outil Décisionnel pour faciliter le travail d'analyse statistique ;
- **Une Agence de Mobilité chargée à la fois des contacts clients (informations voyageurs, gestion des réservations des TCAD, gestion des réclamations, etc...), de la gestion des données et d'administration éditoriale et technique ainsi que de la maintenance des éléments constitutifs du SISMO.**

Les usagers sur le territoire du Vexin-Thelle et la CCVT, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, sont surtout concernés par les services cités précédemment et mis en **gras**.

Plus généralement, le SISMO a vocation à accompagner toutes fonctions de mobilité présentes et à venir et ses missions pourront évoluer en fonction des évolutions législatives, économiques, sociales, techniques ou environnementales futures. Le nom « SISMO » est un nom générique destiné à désigner le projet dans sa phase de conception et de consultation des entreprises. Sa dénomination commerciale est « Oise Mobilité ».

Objet de la Convention :

La convention a pour objet de préciser les engagements, les droits et les conditions d'intervention du SMTCO, de MOBI-OISE et des Bénéficiaires de façon à assurer la mise en œuvre, le suivi et l'atteinte d'un haut niveau de qualité de services du SISMO dans le respect des intérêts des différentes parties.

Sont désignés dans la présente convention par le terme « Bénéficiaire » :

- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) membres du SMTCO ont notamment en charge la définition, l'organisation et le suivi des services de mobilités sur leurs ressorts territoriaux.
- Les Autorités Organisatrices agissant par délégation de compétence d'une AOM membre du SMTCO sont subrogées dans leurs droits et obligations.
- Le Département de l'Oise en qualité, notamment, de gestionnaire du réseau de voirie départementale alimente les outils d'information voyageurs du SISMO avec les perturbations routières.

Durée de la convention :

Pour les Bénéficiaires du SMTCO, la convention entrera en vigueur à compter de sa signature et jusqu'à l'expiration ou résiliation du marché de partenariat visé plus haut, ou dissolution du SMTCO, soit pour une durée de 12 ans (**terme du marché au 06 juillet 2033**).

Les obligations des bénéficiaires :

La CCVT n'ayant pas mis en place de service de transport régulier sur son territoire, elle n'est pas concernée par les exigences en termes de fourniture de données, de principes de coordination de l'offre de transport et d'intermodalité ou de sécurité, utilisation et entretien, assurance des équipements mis à disposition par le groupement, réponses aux réclamations des usagers ou signalement des anomalies.

En revanche, la CCVT devra s'engager à communiquer sur les services mis à disposition dans le cadre du SISMO auprès des usagers (open payment, carte Pass Pass, infotrafic, covoiturage, itinéraires et horaires...). Des visuels et supports de communication seront mis à sa disposition pour cela par le SMTCO et MOBI-OISE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Enfin, la CCVT doit s'engager à désigner au moins un représentant pour assister aux Comités de Pilotage et aux Comités techniques.

VU la délibération n°20200929_09 du 29 septembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'exercice par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle de la compétence mobilité en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ;

VU la délibération n°20210223_04 du 23 février 2021, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise ;

Afin que la Communauté de Communes puisse continuer de bénéficier des services du SISMO mis en place par le SMTCO dans le cadre de son nouveau marché de partenariat public privé avec MOBI-OISE, Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer le projet de Convention et ses annexes ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à :

- Signer la convention de partenariat avec le SMTCO et la société MOBI-OISE définissant les modalités pratiques des engagements mutuels dans le cadre de la création, l'exploitation et le développement du système intégré des services à la mobilité dans l'Oise

CONFIRME la désignation des représentants de la CCVT :

- Monsieur Bertrand GERNEZ, Titulaire
 - Monsieur Sylvain LE CHATTON, Suppléant
- aux Comités de Pilotage et aux Comités Techniques.

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin
Le 1^{er} avril 2025
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Pascal LAROCHE

Le Président,
Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1er avril 2025

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement à la communauté de communes du Vexin-Thelle, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21

Présents : 15

Votants : 18

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christophe BARREAU,
Laura CATRY,
Laurent DESMELIERS
Hervé DESSEIN,
Marie-Hélène DURAND,
Alain FRIGIOTTI,
Bertrand GERNEZ,
Pascal LAROCHE,
Sylvain LE CHATTON
Sophie LEVESQUE,
Marc METZGER,
Bernard MICHALCZYK,
François RETHORE,
Serge STEINMAYER,
Loïc TAILLEBREST.

Étaient excusés Mesdames et Messieurs :

William BLANCHET, Emmanuelle LAMARQUE (pouvoir à S. LE CHATTON), Geoffrey LELEU (pouvoir à L. DESMELIERS), Sébastien MARIE (pouvoir à B. GERNEZ), Philippe MORIN.

Était absent Monsieur :

Hervé LEFEVRE.

Monsieur Pascal LAROCHE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Bureau communautaire du 1er avril 2025

DELIBERATION N°20250401_04

OBJET : Mise en place d'un branchement provisoire sur le réservoir de Lèvemont à Hadancourt Le Haut Clocher

La réhabilitation du réservoir de Lèvemont pose un problème pour la continuité de service concernant la Défense Extérieure contre l'incendie (DECI).

A ce titre, une des solutions envisagées consiste à mettre en place à côté du réservoir une bâche de 150 m³.

Cette solution nécessite la création d'un branchement électrique provisoire afin d'alimenter les différents équipements.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président à :

- SIGNER les documents concernant la création de ce branchement provisoire
- INSCRIRE les frais de création du branchement provisoire au budget 2025 « eau potable »

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin
Le 1er avril 2025
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Pascal LAROCHE

Le Président,
Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1er avril 2025

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement à la communauté de communes du Vexin-Thelle, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21

Présents : 15

Votants : 18

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christophe BARREAU,
Laura CATRY,
Laurent DESMELIERS
Hervé DESSEIN,
Marie-Hélène DURAND,
Alain FRIGIOTTI,
Bertrand GERNEZ,
Pascal LAROCHE,
Sylvain LE CHATTON
Sophie LEVESQUE,
Marc METZGER,
Bernard MICHALCZYK,
François RETHORE,
Serge STEINMAYER,
Loïc TAILLEBREST.

Étaient excusés Mesdames et Messieurs :

William BLANCHET, Emmanuelle LAMARQUE (pouvoir à S. LE CHATTON), Geoffrey LELEU (pouvoir à L. DESMELIERS), Sébastien MARIE (pouvoir à B. GERNEZ), Philippe MORIN.

Était absent Monsieur :

Hervé LEFEVRE.

Monsieur Pascal LAROCHE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2025

DELIBERATION N°20250401_05

OBJET : Autorisation pour la suppression du branchement électrique du captage de Vaudancourt

Suite aux travaux d'interconnexion entre Montjavoult et Vaudancourt, le captage existant de Vaudancourt doit être abandonné et comblé. L'abonnement et le branchement électrique doivent être donc résiliés.

La demande a déjà été initié auprès d'Enedis.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 18

Nombre de voix POUR : 16

Nombre de voix CONTRE : 0

Abstentions : 2 : (GERNEZ B. ; MARIE S. (pouvoir à B. GERNEZ))

AUTORISE le Président à :

- SIGNER les documents concernant la suppression de ce branchement électrique ;
- INSCRIRE les frais de suppression du branchement au budget 2025 « eau potable ».

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin

Le 1er avril 2025

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Pascal LAROCHE

Le Président,
Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1er avril 2025

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement à la communauté de communes du Vexin-Thelle, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21

Présents : 15

Votants : 18

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christophe BARREAU,
Laura CATRY,
Laurent DESMELIERS
Hervé DESSEIN,
Marie-Hélène DURAND,
Alain FRIGIOTTI,
Bertrand GERNEZ,
Pascal LAROCHE,
Sylvain LE CHATTON
Sophie LEVESQUE,
Marc METZGER,
Bernard MICHALCZYK,
François RETHORE,
Serge STEINMAYER,
Loïc TAILLEBREST.

Étaient excusés Mesdames et Messieurs :

William BLANCHET, Emmanuelle LAMARQUE (pouvoir à S. LE CHATTON), Geoffrey LELEU (pouvoir à L. DESMELIERS), Sébastien MARIE (pouvoir à B. GERNEZ), Philippe MORIN.

Était absent Monsieur :

Hervé LEFEVRE.

Monsieur Pascal LAROCHE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Bureau communautaire du 1er avril 2025

DELIBERATION N°20250401_06

OBJET : Autorisation de signature de la convention pour l'installation d'une passerelle de télérelève

Dans le cadre de la nouvelle DSP eau potable, il a été validé la mise en place de la télérelève pour les différentes communes du territoire.

Pour rappel, cette télérelève va permettre de :

- Améliorer la recherche de fuites avec une remontée quotidienne des consommations des usagers
- Fournir un outil de suivi pour les habitants leur permettant de connaître leur consommation, de fixer des seuils, d'être vigilants sur des fuites après compteur...
- Avoir une facturation correspondant à la réalité (fin des factures de régularisation)

Pour finaliser la mise en place de la télérelève, en sus de la modification de tous les compteurs concernés, une passerelle doit être mise en place pour permettre la remontée des données de consommation au délégataire afin qu'elles soient traitées.

Cette passerelle doit faire l'objet d'une convention avec la CCVT.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

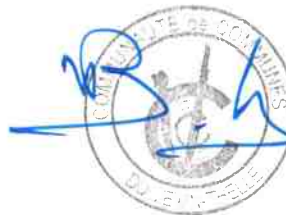
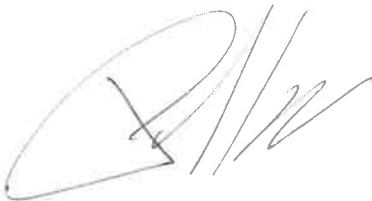
AUTORISE le président à :

- SIGNER la convention d'hébergement de la passerelle

Fait et délibéré à Chaumont en Vexin
Le 1er avril 2025
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Pascal LAROCHE

Le Président,
Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1er avril 2025

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement à la communauté de communes du Vexin-Thelle, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21

Présents : 15

Votants : 18

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christophe BARREAU,
Laura CATRY,
Laurent DESMELIERS
Hervé DESSEIN,
Marie-Hélène DURAND,
Alain FRIGIOTTI,
Bertrand GERNEZ,
Pascal LAROCHE,
Sylvain LE CHATTON
Sophie LEVESQUE,
Marc METZGER,
Bernard MICHALCZYK,
François RETHORE,
Serge STEINMAYER,
Loïc TAILLEBREST.

Étaient excusés Mesdames et Messieurs :

William BLANCHET, Emmanuelle LAMARQUE (pouvoir à S. LE CHATTON), Geoffrey LELEU (pouvoir à L. DESMELIERS), Sébastien MARIE (pouvoir à B. GERNEZ), Philippe MORIN.

Était absent Monsieur :

Hervé LEFEVRE.

Monsieur Pascal LAROCHE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Bureau communautaire du 1er avril 2025,

DELIBERATION N°20250401_07

OBJET : Rétrocession des réseaux « eau et assainissement » sur le lotissement rue Jules Flammermont à Chaumont en Vexin

La SAHLM a réalisé un lotissement rue Jules Flammermont à Chaumont-en-Vexin.

Ce dernier est actuellement terminé et doit être rétrocédé à la commune ainsi qu'à la CCVT pour sa partie.

Le patrimoine « eau potable » à intégrer à la CCVT est le suivant :

- 97 ml de canalisation d'adduction en fonte de diamètre 100 mm
- 17 ml de branchements de diamètre 25 mm
- 5 branchements (4 en PEHD 25 et 1 fonte 60)

Le patrimoine « assainissement collectif » à intégrer à la CCVT est le suivant :

- 18 ml de collecteur gravitaire en fonte de diamètre 150 mm
- 30,5 ml de collecteur gravitaire en fonte de diamètre 200 mm
- 38 ml de refoulement en PEHD de diamètre 50 mm
- 4 regards assainissement de diamètre 1000 mm
- 1 poste de refoulement équipé de 2 pompes
- 5 branchements et 1 raccordement de la gendarmerie

Le Président propose d'intégrer le patrimoine « eau potable et assainissement collectif » du lotissement à celui de la CCVT.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'intégrer dans le patrimoine de la CCVT les réseaux « eau potable et assainissement collectif » réalisés dans le lotissement rue Jules Flammermont à Chaumont-en-Vexin.
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires pour la rétrocession.

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin
Le 1er avril 2025
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Pascal LAROCHE



Le Président,
Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1er avril 2025

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement à la communauté de communes du Vexin-Thelle, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21

Présents : 15

Votants : 18

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christophe BARREAU,
Laura CATRY,
Laurent DESMELIERS
Hervé DESSEIN,
Marie-Hélène DURAND,
Alain FRIGIOTTI,
Bertrand GERNEZ,
Pascal LAROCHE,
Sylvain LE CHATTON
Sophie LEVESQUE,
Marc METZGER,
Bernard MICHALCZYK,
François RETHORE,
Serge STEINMAYER,
Loïc TAILLEBREST.

Étaient excusés Mesdames et Messieurs :

William BLANCHET, Emmanuelle LAMARQUE (pouvoir à S. LE CHATTON), Geoffrey LELEU (pouvoir à L. DESMELIERS), Sébastien MARIE (pouvoir à B. GERNEZ), Philippe MORIN.

Était absent Monsieur :

Hervé LEFEVRE.

Monsieur Pascal LAROCHE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Bureau Communautaire du 1 avril 2025

DELIBERATION N° 20250401_08

Objet : Modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » à Chaumont-en-Vexin

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et conformément à la Commission « Éducation, jeunesse et Social » ;

Vu les délibérations du 21/06/2023 approuvant les modifications du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement « du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » ;

Vu le courrier du conseil départemental de l'Oise en date du 01/10/24 faisant suite à la visite de la PMI au multi-accueil « Les frimousses du Vexin » le 22/07/24 ;

Considérant les différents changements intervenus ces derniers mois au sein de la structure ;

Le Président explique qu'il convient de mettre à jour ledit règlement de fonctionnement et ledit projet d'établissement afin d'entériner ces changements.

Le Président donne lecture du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement et propose de les approuver.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » à Chaumont-en-Vexin.
- AUTORISE le Président à signer le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement du multi-accueil « Les frimousses du Vexin ».

Le secrétaire de séance
Pascal LAROCHE



Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin

Le 1 avril 2025

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Bertrand GERNEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1er avril 2025

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement à la communauté de communes du Vexin-Thelle, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21

Présents : 15

Votants : 18

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christophe BARREAU,
Laura CATRY,
Laurent DESMELIERS
Hervé DESSEIN,
Marie-Hélène DURAND,
Alain FRIGIOTTI,
Bertrand GERNEZ,
Pascal LAROCHE,
Sylvain LE CHATTON
Sophie LEVESQUE,
Marc METZGER,
Bernard MICHALCZYK,
François RETHORE,
Serge STEINMAYER,
Loïc TAILLEBREST.

Étaient excusés Mesdames et Messieurs :

William BLANCHET, Emmanuelle LAMARQUE (pouvoir à S. LE CHATTON), Geoffrey LELEU (pouvoir à L. DESMELIERS), Sébastien MARIE (pouvoir à B. GERNEZ), Philippe MORIN.

Était absent Monsieur :

Hervé LEFEVRE.

Monsieur Pascal LAROCHE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2025

DELIBERATION N° 20250401_09

Objet : Modification de l'arrêté de nomination de la suppléante régisseuse de recettes relatives au Service Culture

Dans le cadre de sa compétence « Actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire », et conformément à la commission « Tourisme – Culture »,

Le Président rappelle la délibération prise en bureau communautaire du 9 décembre 2014 relative à la création de la régie de recettes dans le cadre des partenariats culturels pour la vente de places de spectacles à tarif préférentiel définis par chaque convention, ainsi que le service de bus lorsque ce dernier est proposé par la Collectivité et demandé au moment de la réservation ; donnant à la personne chargée du service, ainsi que son suppléant, les moyens d'encaisser les prestations dues par ce service.

Considérant que Madame Marie-Pierre PUYPELAT exerçant les fonctions de chargée de mission accueil depuis le 3 février 2025, il est nécessaire de modifier l'arrêté de nomination portant sur les encaissements liés aux ventes de places de spectacles, conférences ou autres relatifs au service culture de la Collectivité.

Le Président précise que Madame Laurence LEMAIRE, nommée en qualité de titulaire, le sera de même sur le nouvel arrêté.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 février 2025,

Considérant qu'à l'issue de cette délibération, l'arrêté de nomination sera modifié au vu des éléments ci-dessus exposés.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le nouvel arrêté de nomination désignant Madame Marie-Pierre PUYPELAT en tant que régisseuse suppléante, et Madame Laurence LEMAIRE en tant que titulaire pour la régie de recettes relative à la vente de places de spectacles, concerts, conférences ou autres du service culture de la Collectivité « Régie billetterie culture, tourisme et loisirs ».

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin.

Le 1^{er} avril 2025

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Pascal LAROCHE



Le président,
Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} avril 2025

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement à la communauté de communes du Vexin-Thelle, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21

Présents : 15

Votants : 18

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christophe BARREAU,
Laura CATRY,
Laurent DESMELIERS
Hervé DESSEIN,
Marie-Hélène DURAND,
Alain FRIGIOTTI,
Bertrand GERNEZ,
Pascal LAROCHE,
Sylvain LE CHATTON
Sophie LEVESQUE,
Marc METZGER,
Bernard MICHALCZYK,
François RETHORE,
Serge STEINMAYER,
Loïc TAILLEBREST.

Étaient excusés Mesdames et Messieurs :

William BLANCHET, Emmanuelle LAMARQUE (pouvoir à S. LE CHATTON), Geoffrey LELEU (pouvoir à L. DESMELIERS), Sébastien MARIE (pouvoir à B. GERNEZ), Philippe MORIN.

Était absent Monsieur :

Hervé LEFEVRE.

Monsieur Pascal LAROCHE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2025

DELIBERATION N20250401_10

Objet : Nomination d'un nouveau régisseur suppléant dans le cadre de la régie de recettes « revente de bacs dédiés à la collecte des déchets ménagers résiduels »

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Considérant que Madame Mégane DURST (1^{er} suppléant) est appelée à d'autres fonctions au sein de la Collectivité ; et qu'elle est remplacée au poste d'accueil par Madame Marie-Pierre PUYPELAT. Le régisseur principal, restant inchangé.

Le Président précise donc qu'il convient de nommer un nouveau régisseur suppléant en remplacement de Mme DURST.

De fait, le Président propose de nommer Madame Marie-Pierre PUYPELAT 1^{er} suppléant de la régie inhérente à la « revente de bacs destinés à la collecte des déchets ménagers résiduels ».

Considérant que le régisseur ; Mme BARALLE, n'est pas modifié.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 février 2025.

Le Président précise que le nouvel arrêté de nomination sera établi en ce sens.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la nomination de Mme PUYPELAT au poste de suppléant de la régie susnommée.

Dit que les recettes sont inscrites au budget

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin
Le 1^{er} avril 2025
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Pascal LAROCHE



Le président,
Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1er avril 2025

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement à la communauté de communes du Vexin-Thelle, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21

Présents : 15

Votants : 18

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christophe BARREAU,
Laura CATRY,
Laurent DESMELIERS
Hervé DESSEIN,
Marie-Hélène DURAND,
Alain FRIGIOTTI,
Bertrand GERNEZ,
Pascal LAROCHE,
Sylvain LE CHATTON
Sophie LEVESQUE,
Marc METZGER,
Bernard MICHALCZYK,
François RETHORE,
Serge STEINMAYER,
Loïc TAILLEBREST.

Étaient excusés Mesdames et Messieurs :

William BLANCHET, Emmanuelle LAMARQUE (pouvoir à S. LE CHATTON), Geoffrey LELEU (pouvoir à L. DESMELIERS), Sébastien MARIE (pouvoir à B. GERNEZ), Philippe MORIN.

Était absent Monsieur :

Hervé LEFEVRE.

Monsieur Pascal LAROCHE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2025

DELIBERATION N°20250401_11

Objet : Cession d'un véhicule de service immatriculé CM 199 XJ

Dans le cadre de la bonne gestion du parc automobiles, le Président explique qu'il convient de se séparer d'un véhicule.

Considérant qu'à ce jour, ce véhicule requiert des travaux de réparations supérieurs à sa valeur, il est proposé de le céder en l'état.

Ce véhicule est un PEUGEOT 207 rouge, immatriculé CM-199-XJ, acquis en novembre 2012, dont le moteur affiche 284 786 kilomètres.

Le Président précise que la valeur nette comptable de ce véhicule est à 0€ puisqu'il est totalement amorti.

Le Président propose de sortir de l'actif de la collectivité ce dernier, en le cédant à un tiers extérieur (non salarié de la collectivité). Le contrôle technique et la remise en état seront à la charge du nouveau propriétaire.

Le Président précise que considérant les travaux de réparation à effectuer sur ce véhicule, les valeurs de cession sont évaluées à 100 €.

Compte tenu de ces éléments :

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à céder à titre onéreux le véhicule suivant :
 - PEUGEOT 207 immatriculé CM-199-XJ, acquis en 2012, pour une valeur de 100 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires s'y rattachant.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à sortir de l'actif le véhicule PEUGEOT 207, immatriculé CM-199-XJ, acquis en 2012 pour la somme de 100 €, dont la valeur nette comptable est de 0 €.
- **DIT** que le contrôle technique est à la charge de l'acquéreur.
- **DIT** que les recettes sont inscrites au budget


Le secrétaire de séance
Pascal LAROCHE

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin
Le 1^{er} avril 2025
Pour extrait certifié conforme

Le président,
Bertrand GERNEZ

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1er avril 2025

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement à la communauté de communes du Vexin-Thelle, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21

Présents : 15

Votants : 18

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christophe BARREAU,
Laura CATRY,
Laurent DESMELIERS
Hervé DESSEIN,
Marie-Hélène DURAND,
Alain FRIGIOTTI,
Bertrand GERNEZ,
Pascal LAROCHE,
Sylvain LE CHATTON
Sophie LEVESQUE,
Marc METZGER,
Bernard MICHALCZYK,
François RETHORE,
Serge STEINMAYER,
Loïc TAILLEBREST.

Étaient excusés Mesdames et Messieurs :

William BLANCHET, Emmanuelle LAMARQUE (pouvoir à S. LE CHATTON), Geoffrey LELEU (pouvoir à L. DESMELIERS), Sébastien MARIE (pouvoir à B. GERNEZ), Philippe MORIN.

Était absent Monsieur :

Hervé LEFEVRE.

Monsieur Pascal LAROCHE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du bureau communautaire du 1^{er} avril 2025

DELIBERATION N° 20240401_12

Objet : validation du projet d'implantation d'une zone de jeu URBAN TENNIS sur la plaine des sports

Dans le cadre de sa compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire*, notamment dans le cadre de la gestion des équipements de la plaine des sports à Chaumont en Vexin,

Le Président informe le Bureau Communautaire que la Fédération Française de Tennis a lancé un appel à projets appelé « URBAN TENNIS » le 31 janvier 2025, portant sur l'implantation de 10 zones de jeu en France dédiées à la pratique du tennis en 2025, ouvertes à tous.

Le projet consiste à la réalisation d'un terrain de tennis de 6m par 12m, graffé au sol par un artiste local, d'un design particulier.

Le coût d'implantation du terrain est à la charge de la Fédération.

Le Président indique que la CCVT a déposé sa candidature le 3 mars 2025 et propose que le projet soit implanté sur la Plaine des Sports entre le city et le Skate Park, afin de respecter le cahier des charges fédéral.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le dépôt de candidature pour un projet URBAN TENNIS, mené par la FFT ;

AUTORISE le Président à :

- Poursuivre les démarches permettant l'implantation d'une aire de jeu « URBAN TENNIS »
- A signer tous les documents susceptibles de permettre la réalisation de ce projet

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin.
Le 1^{er} avril 2025
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Pascal LAROCHE



Le Président,
Bertrand GERNEZ

